



SANFLORAINE BASKET-BALL

- REGLEMENT INTERIEUR -

- Titre 1 : Cotisation annuelle
- Titre 2 : Administration et Fonctionnement
- Titre 3 : Contrôle d'honorabilité
- Titre 4 : Membre : Démission - Exclusion - Décès
- Titre 5 : Indemnités de remboursement
- Titre 6 : Pénalités financières à l'encontre d'un adhérent
- Titre 7 : Exercice social
- Titre 8 : Assemblée générale
- Titre 9 : Diffusion et Modification du règlement intérieur
- Titre 10: Modalités et règles d'utilisation d'un véhicule de l'association

Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

SANFLORAINE BASKET-BALL

Titre 1 - Cotisation annuelle

La période de cotisation débute à la date de la prise en compte du renouvellement annuel de l'affiliation à la Fédération Française de Basket-Ball.

Le montant de la cotisation de chaque adhérent est fixé par le comité directeur, statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, selon le coût de revient de la licence payé par l'association en fonction de la catégorie de l'adhérent pour la période d'affiliation en cours, auquel est appliqué un coefficient multiplicateur par catégorie.

Les tarifs seront mis en ligne sur le site de l'association et disponibles sur simple demande auprès du bureau directeur.

En complément des différents moyens de paiements usuels, l'association accepte le Pass'Sport, le Pass'Région AURA, le Pass'Cantal, le Pass'Activ'Jeunes, les Chèques vacances, le Coupon sport et tout autre moyen dont elle pourra devenir partenaire.

L'association pourra mettre fin à tout moment, sans justification, aux partenariats précités ou à venir.

Dans le cas de plusieurs licenciés d'un même foyer fiscal, l'association demandera l'intégralité du montant de la licence la plus onéreuse et accordera une réduction, montant défini annuellement par le comité directeur, sur chacune des autres licences sauf licencié bénéficiant d'un tarif réduit pour implication dans la vie de l'association.

Aucune licence ne sera validée sans son règlement intégral.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Titre 2 - Administration et Fonctionnement

Adresse de gestion :

L'adresse de gestion de l'association est fixée au domicile du président.

Elections :

Conformément à l'article 10 des statuts, l'élection pour une durée de 4 ans des membres au comité directeur par l'assemblée générale se déroule à chaque olympiade.

Comité directeur :

Chaque année :

- tout élu devra avoir renouvelé son adhésion pour pouvoir siéger aux réunions.
- il détermine le nombre de commissions, leurs attributions, et nomme leurs présidents.
- il désigne les encadrants/éducateurs et pourvoit à leur remplacement si nécessaire.

En cas de vacance d'un poste, un nouveau membre est élu lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date ou devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Bureau directeur :

Le comité directeur élit parmi ses membres un bureau directeur composé d'au moins : un président, un secrétaire, un trésorier. Les membres sont rééligibles.

Dans le cas d'un seul candidat par poste à pourvoir l'élection se déroule à main levée.

Dans le cas de plusieurs candidats par poste à pourvoir l'élection se déroule au scrutin secret pour chaque poste à pourvoir concerné.

Le bureau directeur désigne parmi ses membres le correspondant principal du club qui sera déclaré à la Fédération Française de Basket-Ball.

En cas de vacance du poste de président un membre du bureau directeur assure provisoirement les fonctions de président jusqu'au plus proche comité directeur qui élira un nouveau président.

SANFLORAINE BASKET-BALL

En cas de vacance d'un poste de membre du bureau directeur, le prochain comité directeur procède à la désignation d'un nouveau membre parmi les autres membres du comité directeur.

Membres bienfaiteurs :

Sont appelés « membres bienfaiteurs », les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels ; cette qualité est décernée par le comité directeur.

Membres d'honneur :

Le titre de « membre d'honneur » peut être décerné par le comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association.

Les membres bienfaiteurs et membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale mais ne disposent pas de voix délibérative. Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

Titre 3 - Contrôle d'honorabilité

La vérification de l'honorabilité des dirigeants, encadrants, est obligatoire pour toute personne ayant un rôle d'éducateur sportif, rémunéré ou non, et/ou d'exploitant/dirigeant d'établissement d'activité physique et sportive au sens des articles du Code du sport.

L'association sollicitera, chaque année électorale, la production du bulletin n° 3 du casier judiciaire auprès de chaque membre concerné afin de s'assurer de son honorabilité.

La même sollicitation sera également effectuée, auprès de tout membre n'ayant pas été soumis au précédent contrôle, à chaque situation qui la rendra nécessaire (élection intermédiaire au comité directeur, désignation d'un nouvel éducateur/encadrant, etc.).

Toute personne refusant de se soumettre à cette vérification ne pourra pas exercer un rôle d'éducateur/encadrant et/ou de dirigeant au sein de l'association.

Titre 4 - Membre : Démission - Exclusion - Décès

Démission :

La démission d'un membre doit être adressée au président du comité directeur par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dès réception du courrier.

La démission d'un membre du bureau directeur doit être adressée au président du comité directeur par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet après un délai de préavis de 15 jours qui débute à réception du courrier.

Les démissions n'ont pas à être motivées par les membres démissionnaires.

Exclusion :

Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité directeur pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le comité directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Décès :

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Titre 5 - Indemnités de remboursement

Seuls les membres élus du comité directeur peuvent prétendre au remboursement, après avis favorable au préalable par les deux tiers des membres du comité directeur, des faits engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

SANFLORAINE BASKET-BALL

Titre 6 - Pénalités financières à l'encontre d'un adhérent

Les montants des pénalités financières, frais de dossier, etc. infligés à l'encontre d'un adhérent par la Fédération Française de Basket-Ball ou par un des organismes la représentant, Ligue Régionale et/ou Comité Départemental ou Territorial et réglés par l'association devront être remboursés par l'adhérent, ou son/ses responsable(s) légal(aux).

Titre 7 - Exercice social

Conformément aux statuts il a une durée de 12 mois. Tout exercice social débute le premier du mois de la fin de période d'affiliation.

Titre 8 - Assemblée générale

Est électeur tout membre, tel que défini à l'article 4 des statuts de l'association, présent et ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations.

Chaque membre présent de l'assemblée générale a une voix. Les procurations ne sont pas autorisées.

Les années électorales :

Le nombre maximum de membres pouvant être élus au comité directeur par l'assemblée générale est fixé à 15. Si le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre maximum fixé l'élection se déroule à main levée, s'il est supérieur l'élection se déroule au scrutin secret.

Est incompatible avec la fonction de membre du comité directeur toute appartenance au personnel salarié de l'association.

Peut faire acte de candidature à l'élection au comité directeur tout membre, tel que défini à l'article 4 des statuts, ayant adhéré à l'association depuis au minimum huit mois et à jour de ses cotisations. Néanmoins, les membres n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale le jour de l'élection, ou leur représentant légal non membre de l'association, ne pourront pas faire acte de candidature.

Un acte de candidature sera mis à la disposition des membres 60 jours avant la date de l'assemblée générale. Il devra être transmis à l'association, par mail ou pli recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'élection pour que la candidature soit entérinée.

La liste des candidatures entérinées sera mise en ligne sur le site de l'association 2 semaines avant la date de l'élection. Elle sera remise à tout adhérent sur simple demande auprès du bureau directeur.

Pour satisfaire aux déclarations nominatives et aux dates imposées lors de la demande annuelle d'affiliation à la Fédération Française de Basket-Ball le comité directeur devra procéder, dans les temps impartis, à l'élection des membres du bureau directeur et à la nomination d'un correspondant, tel que défini - Titre 2 alinéa Bureau directeur - du présent règlement intérieur.

Titre 9 - Diffusion et Modification du règlement intérieur

Afin qu'il soit connu et respecté de tous, le règlement intérieur sera diffusé sur le site de l'association. Une copie sera remise à tout adhérent sur simple demande auprès du bureau directeur.

Le règlement intérieur pourra être modifié par délibération du comité directeur, telle que définie à l'article 11 des statuts de l'association.

Titre 10 - Modalités et règles d'utilisation d'un véhicule de l'association

La conduite d'un véhicule de l'association n'est autorisée que par un de ses membres, tel que défini à l'article 4 des statuts de l'association, ayant obtenu son permis de conduire depuis au minimum 3 ans.

Tout conducteur devra être en possession de son permis de conduire, document valide. Au préalable, une copie de son permis de conduire aura été transmise pour archivage au responsable légal de l'association.

SANFLORAINE BASKET-BALL

Dans le cas de transport de mineurs de moins de 10 ans dans un véhicule 9 places, type minibus, la présence d'un adulte sera obligatoire près de la porte coulissant latérale.

Un carnet de bord sera à remplir à l'occasion de chaque déplacement.

Au moment du départ il y sera noté le jour, le mois, l'heure, la destination, Nom et Prénom du conducteur, le kilométrage affiché au compteur.

Au retour, après avoir parqué le véhicule, il y sera noté le jour, le mois, l'heure d'arrivée, le kilométrage affiché au compteur, le kilométrage parcouru. Une case « Observations » sera à renseigner : la mention RAS (pour Rien à signaler) ou les observations constatées devront y être mentionnées.

En cas de changement de conducteur au cours d'un trajet, une nouvelle ligne sera utilisée pour indiquer l'heure, Nom et Prénom du conducteur remplaçant.

Pour information :

Suite à réception d'avis de contravention ou d'amende, le responsable légal de l'association est tenu de désigner la personne physique qui conduisait le véhicule au moment de l'infraction, article L121-6 du code de la route.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le comité directeur réunit, à Saint-flour le 26 juillet 2024, sous la présidence de M. REMISE Alain, assisté de Mme MANY Marie Laurence, secrétaire.

Le président :

REMISE Alain

Signature :



La secrétaire :

MANY Marie Laurence

Signature :

